

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 119 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 21 juillet 2025 par l'entreprise D.S.M. - 675 avenue de l'Europe – 77240 VERT ST DENIS – 01.64.10.74.77, concernant un déménagement au 119 Grande Rue - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le mardi 14 octobre 2025 de 8h00 à 12h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 14 octobre 2025 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement sur le trottoir pour un déménagement au 119 Grande Rue à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont de l'occupation par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du demandeur.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire de l'occupation sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- L'Entreprise SARL D.S.M, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

01 OCT. 2025

Le Maire-Adjoint,



FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD